

## **Procès verbal réunion Conseil Municipal du 16 janvier 2023**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON, Maire.

**Présents** : M. Guy BERTHOLON, Mme Natacha DELAFOSSE, M. Christian MAUQUET, Mme Virginie LEGRAND-LEMARINEL, M. Christophe JEAN, M. Matthias PAIN, M. Willy BLAKE-LEMARE, M. Samuel ESNAULT

Absents ayant donné procuration : Néant

Absente excusée : Néant

Absents : M. Cédric TERREE

### **Approbation du procès verbal du CM du 02 septembre 2022**

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Délibération n° 2023/001

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, catégorie n°4 "Maintenance et développement des équipements publics", au titre "Salle polyvalente". Le dépôt de la demande est à faire avant le 31 janvier.

Le projet présenté concerne la rénovation thermique par l'isolation des murs et du plafond, la suppression du chauffage à énergie fossile, la rénovation du système d'éclairage, l'amélioration de la luminosité par la mise en place de grandes fenêtres et l'embellissement générale de la salle, .

Pour bénéficier de la DETR, il faut que le montant du projet soit au minimum de 10 000 € HT. Dans le cadre de travaux de rénovation de performance thermique et énergétique, le montant de la subvention est de 40 % du montant hors taxes majoré de 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention DETR (50,00 %)	: 42 505,65 € HT
Subvention CD 50 - FIR (27,41 %)	: 23 300,00 € HT
Autofinancement commune (22,59 %)	: 19 205,64 € HT
Montant total de l'opération	: 85 011,29 € HT

La commune s'engage à prendre sur ses fonds propres la part des travaux non subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le projet ;

Valide le plan de financement du projet ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre de la subvention ;

Autorise le Maire à constituer et déposer le dossier de demande de la DETR et de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le plan de financement a été fait sur la base des devis STEVENIN-NIOBEY - MALIS d'un montant total de 82 011,29 € HT avec 3 000,00 € HT de dépenses imprévues. Le devis BC LEC est de 87 605,00 € HT, mais il manque des éléments. Les entreprises ont été sollicitées pour compléter et ajuster leurs devis.

## **Demande de subvention Fond d'Investissement Rural (FIR) du Conseil Départemental de la Manche**

Délibération n° 2023/002

Vu le courrier du 26 octobre 2021, sollicitant l'aide du département de la Manche dans le cadre du FIR, concernant un projet de rénovation énergétique et thermique, et la réhabilitation fonctionnelle du logement au n°2 rue de la ferme en 2022 et un projet de rénovation énergétique de la salle de convivialité en 2023 ;

Vu la réponse du département de la Manche du 28 octobre 2021, autorisant le démarrage des opérations pour les deux projets

Vu la délibération n°2021/015 du conseil municipal de Saint-Germain d'Elle du 20 septembre 2021, sollicitant l'aide du département de la Manche dans le cadre du FIR ;

Vu le résultat de la consultation des offres de prix reçues ;

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Subvention DETR (50,00 %)	: 42 505,65 € HT
Subvention CD 50 - FIR (27,41 %)	: 23 300,00 € HT
Autofinancement commune (22,59 %)	: 19 205,64 € HT
Montant total de l'opération	: 85 011,29 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet ;

Valide le plan de financement du projet ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

Autorise le Maire à constituer et déposer les dossiers de demande auprès du département de la Manche et de signer toutes les pièces relatives à cette opération.

## **Désignation d'un correspondant incendie et secours**

Délibération n° 2023/003

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un « *correspondant incendie et secours* » doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « *sous l'autorité du maire* », « *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune* ». Il peut surtout « *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive* » et à « *la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.* »

Le nom du correspondant incendie doit être communiqué au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

M. Willy BLAKE est sollicité pour assurer la fonction de correspondant incendie et secours. M. Willy BLAKE accepte cette fonction.

Un arrêté de nomination sera pris et envoyé en Préfecture et au Service d'Incendie et de Secours de la Manche.

## **Legs LEBARON : litige avec la commune de Bérigny**

Délibération n° 2023/004

Par délibération n° 2020/005, le conseil municipal de Saint-Germain d'Elle décidait de ne pas honorer la demande de la commune de Bérigny pour l'entretien de la tombe de Mme LEBARON. En effet, la commune n'avait pas approuvé le plan de travaux prévu par la commune de Bérigny et n'avait pas validé de devis.

Après plusieurs relances et interventions auprès de la trésorerie, un arbitrage a été demandé à la Préfecture de la Manche. Averti par la commune de Bérigny que la Préfecture ne prendra pas d'arbitrage, il nous a demandé quelle serait notre volonté de participation pour le paiement de l'entretien de la sépulture de Mme LEBARON.

La commune de Saint-Germain d'Elle est prête à participer à l'entretien de la tombe de Mme LEBARON ainsi qu'à son fleurissement, qui est effectué chaque début novembre depuis 3 ans, en tenant compte de la part reçue en legs, à savoir 17,3 % de la totalité.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à hauteur de 20 % du montant de l'entretien de la sépulture.

Un courrier sera rédigé en ce sens et envoyé à la commune de Bérigny, auquel sera joint la délibération du conseil municipal de Saint-Germain d'Elle.

## **SDEM : convention de Conseil en Energie Partagé (CEP)**

Concernant la convention de CEP, nous allons entamer la 2<sup>ème</sup> année et à ce titre il faudrait transmettre au SDEM les factures d'énergies et d'eau des années 2021 et 2022 pour la mise à jour du bilan énergétique.

Il faudrait également définir 2 nouvelles missions.

Pour 2023, le conseil municipal décide de s'orienter sur le diagnostic du logement de la ferme de la commune.

Un courrier devra être envoyé aux locataires afin de les prévenir pour que le SDEM prenne un rendez-vous pour la visite.

Le SDEM propose, lorsque les travaux du logement seront terminés, de faire une visite avec la caméra thermique afin de vérifier qu'il n'y ait pas d'anomalie avant de réceptionner.

Pour le bilan énergétique de la salle communale, les factures de fuel, de gaz, d'électricité et d'eau devront être transmises au SDEM.

## **Point travaux**

### Logement communal

Maçonnerie terminée

Pose des fenêtres et de la porte d'entrée terminée

Electricité et plomberie terminées

Pompe chaleur installée, différente de celle du devis

Isolation, placo et bandes terminés

Isolation grenier en cours

Peinture à commencer

Il y a un problème d'étanchéité au niveau de la chaufferie et du garage. Après le diagnostic de Willy LEFORESTIER, le problème vient des évacuations du toit qui sont bouchées et des fixation des antennes paraboliques. Le conseil décide de faire démonter les antennes et de nettoyer les bouches d'évacuation du toit.

Le délai de récupération du logement sera demandé aux entreprises.

### Salle communale

Devis reçus de la part de 2 entreprises ou groupement d'entreprise, attente retour courtier en travaux

Demande de diagnostic amiante

Demande préalable de travaux faite

Préparation d'une demande de modifier un ERP

Non prévu dans le cahier des charges, un devis pour une ventilation sera demandé aux entreprises.

La demande de diagnostic amiante sera faite auprès de la Sté SOCOTEC.

EDF sera contacté pour un changement de disjoncteur général et un éventuel changement de puissance électrique.

### Informations - Questions diverses

#### ❖ Bail rural pour les parcelles communales

La question de savoir où en est l'avancement du dossier concernant le bail rural pour les parcelles communales attribué à M. MELLET par délibération du conseil municipal est posé par M. ESNAULT.

Le projet de bail a été très long à obtenir et la version modifiable, pour les corrections, n' a jamais été reçue. Il a été quand même possible de le modifier, mais les modifications ont tardé à être envoyées à Maître MACRE.

Le maire s'engage à reprendre contact avec l'étude notariale pour que le dossier aboutisse avant le mois de mars.

Le notaire devrait être en possession de toutes les pièces nécessaires à la signature, puisque M. PAIN indique que M. MELLET devrait avoir fait la demande d'autorisation d'exploiter.

#### ❖ Dette ferme communale

Concernant la ferme communale, la dette, à ce jour, s'élève à 35 253,84 €. La phase de période de suivi de un an est non concluante puisque la dette n'a pas diminué. Les échéances mensuelles de 1 000 € ne sont pas régulièrement versées et malgré les relances pour un versement mensuel supplémentaire de 500 €, celui-ci n'a jamais été versé.

Le conseil décide à l'unanimité de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réduction de la dette. La trésorerie sera informée et un rendez-vous sera pris pour pouvoir étudier quelle action devra être mise en place.

#### ❖ Attribution d'une aide de 600 €, par le CCAS, pour les obsèques de M. LENAULT, versée à l'entreprise de pompes funèbres.

#### ❖ Visite des chemins à prévoir avec l'entreprise Arbor & Sens et renouvellement du devis d'entretien des espaces verts pour 2023.

#### ❖ Problème du chemin de Caulu inondé, une solution (drainage, empierrement,...) sera étudié avec l'entreprise SAMSON

#### ❖ Démontage des décorations de Noël prévu le 21 janvier 2023 à 10 h 00.